



Les actionnaires de SALAFIN sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société le **MARDI 31 mai 2016 à 16H00**, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport de Gestion du Directoire et du Rapport des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015
2. Examen et approbation des Comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2015
3. Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95
4. Examen du Rapport Annuel du Contrôle Interne
5. Projet d'affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2015
6. Projet de renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes
7. Renouvellement du mandat des membres du Conseil de Surveillance
8. Projet de distribution des jetons de présence au titre de l'exercice 2015
9. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes pour leur gestion durant l'exercice 2015
10. Questions diverses
11. Pouvoirs à donner

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de SALAFIN ou faire adresser par un intermédiaire habilité, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de SALAFIN, des documents dont la communication est prescrite par la loi relative aux sociétés anonymes.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

**Le Conseil de Surveillance  
Le 28 avril 2015**

## PROJETS DE RESOLUTIONS

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire et des Commissaires aux Comptes approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2015 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 18 Février 2016, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de cent vingt cinq millions deux cent soixante douze mille deux cent douze dirhams (125 272 212 dirhams).

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Annuel du Contrôle Interne, approuve les conclusions dudit rapport

### QUATRIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'affecter le bénéfice de l'exercice 2015 qui s'établit à 125 272 212 dirhams ainsi qu'une Reprise sur les Réserves Facultatives Disponibles d'un montant de 11 254 135,90 dirhams de la manière suivante :

Projet d'affectation du résultat 2015	Dirhams
Résultat de l'exercice	125 272 238
Réserve légale	0
Réserves Facultatives Disponibles	11 286 026
Solde	136 558 264
<b>Solde distribuable</b>	<b>136 558 264</b>
Dividendes ordinaires	62 616 096,55
Dividendes exceptionnels	62 616 096,55
Prélèvement sur les Réserves Facultatives	11 254 135,90
<b>Nombre d'actions</b>	<b>2 394 497</b>
<b>Dividende total par action</b>	<b>57</b>
Dividende ordinaire par action	26,15
Dividende exceptionnel par action	26,15
Prélèvement sur les Réserves Facultatives - Unitaire	4,7
<b>Dividende Total en Dirhams</b>	<b>136 486 329</b>

L'Assemblée Générale décide par conséquent de distribuer un dividende de 57,00 dirhams par action, soit un dividende total de 136.486.329,00 dirhams. La date de mise en paiement est fixée au plus tard au 15 juin 2016.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale entérine la proposition du Directoire de reconduire le mandat des commissaires aux comptes, la société DELOITTE et le cabinet AUDIFIN, pour une période additionnelle de trois années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018, sous réserve d'approbation de Bank Al Maghrib,

A défaut d'approbation de Bank Al Maghrib, l'Assemblée Générale donne mandat au Directoire pour accomplir les formalités nécessaires pour choisir de nouveaux Commissaires aux Comptes pour la période 2016-2018 et de soumettre leur désignation à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2016 ou toute autre Assemblée réunie avant cette date.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de l'expiration des mandats des membres du Conseil de Surveillance de SALAFIN, décide de renouveler, pour une période de cinq années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020, l'ensemble desdits mandats, à savoir :

- Monsieur **Brahim BENJELLOUN TOUIMI**, Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur **Mamoun BELGHITI**, Membre du Conseil de Surveillance
- Monsieur **Driss BENJELLOUN**, Membre du Conseil de Surveillance
- Monsieur **Omar TAZI**, Membre du Conseil de Surveillance

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du Conseil de surveillance à la somme de 534 000 dirhams en guise de jetons de présence pour l'exercice 2015 à répartir entre l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance.

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice 2015.

### NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.